

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MARS 2023

Les conseillers municipaux, légalement convoqués le 20 février 2023, se sont réunis ce jour à 20 h 30 sous la présidence de Damien GAUTHIER, Maire.

Présents : François TURCIN ; Olivier SAVARY ; Xavier RATTE ; Emilie SEGUINOT ; Sylvie SEGAULT ; Lucia DA SILVA PINHO ; Pierrick LAROCHE ; Luc NOLET ; Bruno DI-BLAS ;

Absents représentés : Philippe SODOYER (pouvoir donné à François TURCIN) ; Yannick VILLEDIEU (pouvoir donné à Damien GAUTHIER) ; Bruno ZAROS (pouvoir donné à Sylvie SEGAULT)

Absents non représentés : Florence CHAMON ; Christian RAPOSO DO CARMO.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGAULT

Le quorum étant réuni, la séance peut avoir lieu.

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire dresse la liste des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal :

délibération n° 2022-36/08.12-01 : décision modificative n° 1 du budget de la commune pour 2022

délibération n° 2022-37/08.12-02 : rectification d'une erreur de saisie dans le budget de la commune pour 2022

délibération n° 2022-38/08.12-03 : RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

délibération n° 2022-39/08.12-04 : approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

délibération n° 2022-40/08.12-05 : constitution d'une commission urbanisme

délibération n° 2022-41/08.12-06 : révision du Plan Local d'Urbanisme

délibération n° 2022-42/08.12-07 : convention avec la société Cellnex France Infrastructures pour une antenne de téléphonie mobile (SFR-Bouygues)

A l'ouverture de la séance, le Maire sollicite l'autorisation d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour : proposition d'adhésion au groupement d'achat pour la fourniture de gaz pour la période 2025-2027. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (délibération n° 2023-01/02.03-01)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération du 8 décembre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'observations du contrôle de légalité. En effet, il est parfois fait référence à des dispositions du Code de l'Urbanisme traitant de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale et non de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ou à des dispositions qui ont été abrogées.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la nouvelle délibération qui corrige les références erronées.

D'autre part, les effets juridiques attachés à cette délibération étant subordonnés aux mesures de publicité légale, il conviendra de procéder à son affichage et à son insertion dans un journal diffusé dans le département.

Point n° 2 – Autorisation au Maire de déposer des demandes de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de deux carrefours et la pose d'un radar pédagogique (délibération n° 2023-02/02.03-02)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de MALIGNY peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière. Il propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

- aménagement du carrefour entre la rue de Méré et la Grande Rue pour imposer une vitesse appropriée aux véhicules qui traversent le village (25 259,07 € HT)
- aménagement du carrefour de la rue des Coteaux Fleuris et de la rue des Ecoles pour apporter des solutions aux problèmes de vitesse et résoudre les problèmes de sécurité aux abords de l'école (35 998,06 € HT)
- pose d'un radar pédagogique dans la descente de la rue de Collan et à l'entrée du village côté CHABLIS (2 244,00 € HT x 2)

Les prix indiqués serviront de base aux demandes de subvention, les devis seront étudiés en commission voirie et proposés en conseil. Le Maire précise que le taux d'intervention est fixé chaque année par la Commission Permanente avec un plafond de dépense subventionnable de 45 000 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

Point n° 2 bis - Convention constitutive d'un groupement de commande auprès de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs pour le curage des réseaux (délibération n° 2023-03/02.03-03)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs, compétente en matière d'assainissement collectif, souhaite entretenir de façon annuelle les réseaux d'assainissement collectif de son territoire, les postes de relèvements et autres ouvrages d'assainissement. Elle souhaite également réaliser, pour des besoins ponctuels, des inspections télévisées des réseaux.

D'autre part, les communes ayant la compétence pluviale ont des besoins de curage pour l'entretien du réseau pluvial et des avaloirs. Dans le cadre de la mutualisation des coûts, la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs propose aux communes intéressées un groupement de commande pour ces opérations de curages des réseaux dans le but d'optimiser les coûts.

François TURCIN précise qu'il sera toujours possible pour la commune de faire appel au prestataire de son choix si le prix obtenu venait à être plus attractif ou la possibilité de réalisation de la prestation plus réactive. Un devis a d'ores et déjà été reçu avec une proposition d'intervention chiffrée à l'heure. En effet, l'entreprise ne connaissant pas l'état du réseau pluvial ne peut s'engager sur un chiffrage linéaire. En cas de besoin, des caméras pourront aussi être utilisées pour diagnostiquer l'état des réseaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer avec la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien de son réseau pluvial et de ses avaloirs.

Point n° 3 - Création d'un emploi saisonnier (délibération n° 2023-04/02.03-04)

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent du lundi 3 avril au vendredi 29 septembre 2023. Cet emploi est prévu à temps plein et la rémunération proposée est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial. Le coût, charges comprises serait de près de 14 300 €, sur la base d'un SMIC horaire actuellement fixé à 11,27 €.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la création d'un poste saisonnier dans le secteur technique, du 3 avril au 29 septembre 2023, à temps plein. Ils chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à ce dossier et à en signer toutes les pièces.

Le Maire invite ensuite les membres du Conseil Municipal à réfléchir à l'opportunité de créer un second poste permanent d'adjoint technique à temps plein.

Point n° 4 - Ligne de trésorerie (délibération n° 2023-05/02.03-05)

Le Maire propose de proroger la ligne de trésorerie contractée précédemment auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 200 000 €, pour une durée d'un an, sans frais de dossier, moyennant un taux d'intérêt de « €ster + marge de 0.80% » avec un paiement trimestriel des intérêts. Il est précisé que les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie. Si les membres du Conseil Municipal décident de proroger cette ligne de trésorerie, le coût, hors tirage de fonds, serait de 400 € sur l'année (frais d'engagement).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de proroger la ligne de trésorerie pour l'exercice 2023, ils chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à ce dossier et à en signer toutes les pièces.

Point n° 5 - Aliénation d'une partie du chemin rural n° 2 de Chablis à Vezannes au profit de la commune de Fontenay Près Chablis (délibération n° 2023-06/02.03-06)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 19 mai 1998, il avait été décidé de déclasser une partie du chemin rural n° 2 de Chablis à Vezannes (380 m de long entre le chemin d'exploitation n° 1 sur Fontenay Près Chablis et le CD n° 35) moyennant le franc symbolique au profit de l'Association Foncière de Fontenay Près Chablis.

Malgré l'absence d'observation lors de l'enquête publique, la vente n'a pas été menée à son terme. La délibération étant ancienne et l'Association Foncière ayant été dissoute, le Maire propose de valider la vente dudit chemin au profit de la commune de Fontenay Près Chablis moyennant 0,15 €, étant entendu que tous les frais notariés liés à cette vente seront à la charge de la commune acheteuse.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valident la vente d'une partie du chemin rural n° 2 de Chablis à Vezannes au profit de la commune de Fontenay Près Chablis
- fixent le prix d'achat à 0,15 €, étant entendu que tous les frais notariés liés à cette vente seront à la charge de la commune de Fontenay Près Chablis
- chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et l'autorisent à signer toutes pièces nécessaires à la concrétisation de ladite décision

Point n° 6 - Reprise de concessions en état d'abandon (délibération n° 202307/02.03-07)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la possibilité pour une commune de reprendre des concessions temporaires, échues, en mauvais état et en état d'abandon. Une telle procédure a été engagée dans le cimetière de MALIGNY, à l'occasion de la Toussaint 2022.

La publicité a été légalement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que

par une information affichée en Mairie et publiée sur l'application Panneau Pocket ainsi que sur le site Internet.

Les conditions requises, prévues par les lois et règlements, ayant été respectées, le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour qu'ils se prononcent sur la reprise, dans un premier temps, de 14 concessions situées dans le carré n° 1 de la partie ancienne du cimetière (n° 06 ; 07 ; 08 ; 70 ; 71 ; 72 ; 73 ; 75 ; 76 ; 79 ; 80 ; 81 ; 134 et 137).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident que les concessions n° 06 ; 07 ; 08 ; 70 ; 71 ; 72 ; 73 ; 75 ; 76 ; 79 ; 80 ; 81 ; 134 et 137, en état d'abandon, sont reprises par la commune
- décident qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise
- décident que les terrains ainsi libérés pourront accueillir de nouvelles concessions.
- invitent le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Deux devis de la même entreprise ont déjà été reçus pour ces travaux d'exhumations. Ils comportent deux options : crémation des restes avec dispersion au Jardin du Souvenir ou inhumation dans des reliquaires au sein de l'ossuaire communal. Des devis seront sollicités auprès d'autres entreprises et, si la seconde option était retenue par la commission cimetière et proposée au conseil, il faudra s'assurer de la capacité de l'ossuaire actuel. Le cas échéant, la commune pourrait être confrontée à l'obligation de création d'un autre ossuaire.

Plusieurs sépultures contiennent les corps de personnes mortes pour la France et/ou d'Anciens Combattants. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va prendre attache avec la Préfecture pour savoir à qui incombe l'entretien en cas de manquement.

Point n° 7 – Proposition d'adhésion au groupement d'achat pour la fourniture de gaz pour la période 2025-2027 (délibération n° 2023-08/02.03-08)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Conformément aux conditions des articles L 331-1 et L 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché. La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat vient renforcer le périmètre d'extinction des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies. La conséquence pour le gaz naturel est que les consommateurs non domestiques n'ont plus accès au TRV de gaz naturel depuis le 1^{er} décembre 2020.

Les 8 Syndicats d'Énergies de Bourgogne Franche-Comté ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins, décharger les adhérents des procédures, réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix, améliorer le suivi des consommations d'énergie et simplifier la gestion administrative de la facturation.

Le Maire précise que les bâtiments communaux concernés par le chauffage au gaz de ville sont l'école et le bâtiment abritant le Caveau, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident que la commune de MALIGNY adhère au groupement d'achat pour la fourniture de gaz sur la période 2025-2027
- chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et l'autorisent à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Questions et informations diverses

1 - le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Monique FERRAND remerciant la municipalité pour le versement d'une subvention.

2 - une réunion de la commission communale des impôts directs se tiendra en Mairie le lundi 20 mars 2023 à 11 h 00.

3 - il y aura une augmentation des tarifs annuels de maintenance pour le monte charges du Caveau qui passera de 735 € HT à 821,73 € HT ainsi que pour l'ascenseur du Caveau qui passera de 2 000 € HT à 2 236 € HT. Le Maire précise que la maintenance de l'ascenseur présent dans les locaux de la Mairie est à la charge de la Communauté de Communes. Suivant les termes du contrat qui lie actuellement la Mairie, une mise en concurrence sera faite.

4 - le Carnaval organisé par les Amis de l'École a rencontré un franc succès.

5 - l'Amicale des Pompiers organise une morbiflette au Caveau le 18 mars 2023 à 19 h, les inscriptions sont recueillies en Mairie.

6 - dès que le temps permettra de couler du béton dans des conditions optimales, la boîte à livres sera installée place Lafarge. Le Maire remercie M. et Mme CHEVALLIER Yves et Martine pour l'aménagement de cette boîte à livres qui sera également une boîte à idées.

7 - une boule a été endommagée rue des Coteaux Fleuris, elle sera rescellée dès que possible.

8 - Lucia DA SILVA PINHO rappelle que le panneau indicateur de la rue des Tilleuls n'est plus en place depuis longtemps. François TURCIN précise qu'il s'agit d'un vol pour cette plaque, tandis que d'autres comme celle de la rue Notre Dame, a été retirée suite à un accident. Elle sera repositionnée dès que les travaux le permettront.

9 - Luc NOLET informe qu'un morceau d'**enduit de l'église est tombé**. Le Maire profite de cette intervention pour préciser que l'éclairage de l'église ne fonctionne plus au-delà de 21 h 30.

10 - Sylvie SEGAULT demande des informations sur la couverture en téléphonie mobile pour le **réseau SFR-Bouygues** : le Maire précise que le bail a été signé moyennant une redevance annuelle de 5 000 € et qu'il a été retourné. La commune est en attente des travaux d'installation.

11 - Sylvie SEGAULT évoque l'opportunité d'apposer un **miroir d'agglomération dans l'angle de la rue du Moulin**, la visibilité étant réduite par la configuration des lieux, même en cas de vitesse adaptée.

12 - Xavier RATTE précise qu'il a redressé et refixé la **pancarte du Proximarché**, abîmée par quelqu'un qui ne s'est pas présenté.

13 - François TURCIN informe les membres du Conseil Municipal que l'employé communal a réalisé l'**entretien chemin des Vignes**, travaux normalement à la charge d'EDF mais non réalisés depuis plus de 10 ans. Les branchages pourraient être évacués par une entreprise contactée par la commune. Un entretien régulier est à envisager.

14 - le Département prévoit un **grattage sur la RD 91** au niveau de la sortie du village côté Chablis, du 20 au 29 mars 2023 (circulation alternée sur cette période). Sur proposition du Département, la commune s'est positionnée pour récupérer environ 50 tonnes de fraisat. Suite à ces travaux routiers, le passage piéton sera déplacé et repositionné sous le candélabre.

15 - suite au décapage des lieux pour la restructuration des courts de tennis, de **gros blocs de béton** sont sur place et impossibles à déplacer en l'état. Il faudra faire appel à un agriculteur disposant d'un tractopelle et/ou d'un camion BTP ou bien faire appel à une entreprise.

16 - un programme d'**élagage** va être entrepris : le long de la route des Jeiges, chemin vers la plage, vers les champs Malaquin en direction de la route de Méré ... Emilie SEGUINOT demande à y inclure le chemin situé derrière la déchetterie, chemin sur lequel des trous ont été bouchés. Bruno DI-BLAS profite de cette intervention pour signaler que très souvent, le samedi après la fermeture de la déchetterie, des voitures sont stationnées à proximité et qu'il y a de la récupération sauvage.

17 - François TURCIN regrette les **incivilités** commises récemment au Château et les bouteilles cassées à l'abribus, ainsi que le dépôt récurrent de bouteilles.

18 - Sylvie SEGAULT pense qu'il serait judicieux de prévoir des **poubelles** auprès des bancs présents dans la commune. Xavier RATTE profite de cette intervention pour signaler que la poubelle située en direction de Ligny est à vider.

19 - François TURCIN, lors des obsèques de Mme BROVADAN auxquelles il a assisté, a identifié dans le **cimetière** une concession d'un ancien combattant entretenue et deux sépultures sur lesquelles il y a des plaques mais qui ne sont pas clairement délimitées. Il faudrait peut-être installer des piquets et une chaînette.

20 - Olivier SAVARY se fait l'écho d'une demande d'installation d'un **abri vers l'école** pour les parents quand ils attendent de récupérer leurs enfants. Les membres du Conseil Municipal confirment à l'unanimité leur refus d'accéder à une telle demande.

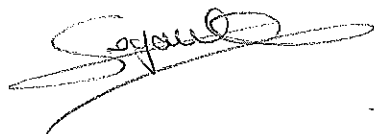
21 - François TURCIN regrette les stationnements anarchiques aux abords de l'école et aimerait que les services de la gendarmerie soient sollicités afin de sensibiliser les familles au nécessaire respect des règles de sécurité. Il précise qu'une aire sera aménagée vers le cimetière afin de permettre aux personnes de se garer à proximité de l'école. Pierrick LAROCHE précise qu'il sera opportun de prévoir un passage piéton. Bruno DI-BLAS regrette que des personnes stationnent, même pour un temps limité, devant les portes du CPI.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

Compte rendu approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Mme Sylvie SEGAULT,



Le Maire,

M. Damien GAUTHIER,

